



Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire - Fermeture du cimetière

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant que les travaux de végétalisation du cimetière ne pourront s'effectuer sans restriction d'accès,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au cimetière communal sera fermé du 12 Novembre 2024 au 15 Novembre 2024 inclus, pour permettre la réalisation de la deuxième tranche du traitement des allées à l'hydromulching. Afin d'assurer une bonne reprise de la végétation, du 15 Novembre 2024 au 08 décembre 2024 l'accès sera interdit sur la partie du cimetière se situant entre les deux portails.

Article 2 : La zone de culture sera matérialisée par de la rubalise et interdite d'accès.

Article 3 : La société GIRAVERT, 12 rue de la plaine, 60190 ARSY, mandatée pour les travaux, s'engage à mettre en place la signalisation de la zone à traiter et d'assurer l'application du présent arrêté.

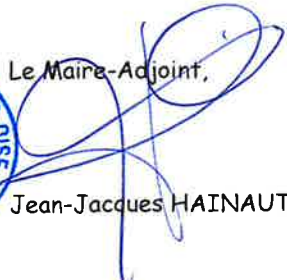
Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 05 novembre 2024

Le Maire-Adjoint,

Jean-Jacques HAINAUT

